



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

documentalistes

Question écrite n° 14775

## Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des documentalistes. Ces fonctionnaires sont en attente depuis le mois d'août 1996, de l'application des accords Durafour dont ont bénéficié tous les agents des ministères et des collectivités territoriales. Lié à la promulgation, attendue depuis un an, du nouveau statut de la documentation le non-règlement de ce dossier a pour conséquence le blocage des avancements normaux de carrière pour ces personnels. Pénalisante financièrement, cette situation contribue à démotiver ces professionnels. En conséquence, il lui demande ses intentions concernant la définition du nouveau statut de la documentation.

## Texte de la réponse

Le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des chargés d'études documentaires a été publié au Journal officiel du 20 mars 1998. Les opérations de gestions relatives à l'application de ces nouvelles dispositions statutaires aux personnels concernés ont déjà été engagées dans les ministères de l'équipement et de la culture et au secrétariat général du Gouvernement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Fabre-Pujol](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14775

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 1998, page 2832

**Réponse publiée le :** 29 juin 1998, page 3632